

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

Avis n° 2026 / 4 / 8 du 12 janvier 2026 relatif au débat public global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et sur les territoires connexes

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-8-2, L. 121-11, L. 121-13 et L. 121-14 ;

Vu la décision n° 2024 / 180 / 1 du 11 décembre 2024 relative au débat global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes ;

Vu la décision n° 2025 / 56 / 6 du 19 mars 2025 relative au débat public global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et sur les territoires connexes ;

Vu le compte-rendu du débat public global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et sur les territoires connexes publié le 13 septembre 2025 ;

Vu le bilan du débat public global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et sur les territoires connexes publié le 13 septembre 2025 ;

Vu la réponse d'Air Liquide France Industrie au bilan du garant et de la garante de la concertation préalable sur le projet ELYFOS de production d'hydrogène renouvelable bas-carbone sur la Zone Industriale-Portuaire de Fos publiée le 10 octobre 2025, ensemble l'avis de la garante de la concertation préalable sur cette réponse publié le 4 novembre 2025 ;

Vu la réponse du Grand port maritime de Marseille au bilan du garant et de la garante de la concertation préalable relative au projet d'extension de la plateforme logistique Distriport sur la Zone Industriale-Portuaire de FOS publiée le 14 octobre 2025, ensemble l'avis du garant et de la garante sur cette réponse publié le 4 novembre 2025 ;

Vu la synthèse de RTE des stratégies fonctionnelles documentées pour la restructuration de l'alimentation électrique de la zone industrialo-portuaire de Fos et du Sud-Est, publiée le 11 novembre 2025 ;

Vu la délibération n° 25-0635 du 11 décembre 2025 du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le Projet partenarial d'aménagement du Golfe de Fos-Etang de Berre 2026-2030 ;

Vu la délibération CP-2025-12-12-135 du 12 décembre 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône portant approbation du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Golfe de Fos - Etang de Berre (2026-2030);

Vu les réponses d'EDF à deux demandes de précisions relatives au projet « Provence Bleue », publiées le 13 décembre 2025 ;

Vu la décision d'ArcelorMittal, faisant suite au débat public global, de poursuivre le projet de four à arc électrique, publiée le 13 décembre 2025 ;

Vu la décision d'Engie et de RTE, faisant suite au débat public global, de poursuivre le projet Hygreen, publiée le 13 décembre 2025 ;

Vu la décision de Géométhane, faisant suite au débat public global, de poursuivre le projet GeoH2, publiée le 13 décembre 2025 ;

Vu la décision du Grand port maritime de Marseille, faisant suite au débat public global, de poursuivre le projet Fos 3XL, publiée le 13 décembre 2025 ;

Vu la décision de Marcegaglia, faisant suite au débat public global, de poursuivre le projet Mistral, publiée le 13 décembre 2025 ;

Vu la décision de Natran, faisant suite au débat public global, de poursuivre le projet de transport d'hydrogène par canalisation en Région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur, publiée le 13 décembre 2025 ;

Vu la décision d'Elengy, faisant suite au débat public global, de poursuivre le projet Medhyterra, publiée le 13 décembre 2025 ;

Vu la délibération ECOR-001-19061/25/CM du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2025 approuvant le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement du golfe de Fos-Étang de Berre ;

Vu le rapport de l'Etat à l'issue du débat public global, publié le 19 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, formule les constats et les recommandations suivants :

I. Constat global

Les réponses de l'État et des six porteurs de projet au compte-rendu du débat sont globalement complètes et clarifient les points sur lesquels des précisions seront apportées dans les étapes suivantes. Des réponses ont également été apportées par d'autres porteurs de projet et acteurs publics.

L'État réaffirme la vocation industrielle du territoire Fos-Berre-Provence.

L'État présente le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du Golfe de Fos-Etang de Berre (2026-2030), en cours de signature avec le Département des Bouches-du-Rhône, le Grand port maritime de Marseille (GPMM), la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) et la Région Sud-Provence Alpes Côte-d'Azur (Sud-PACA), comme la traduction concrète de la vocation territoriale proposée par les pouvoirs publics. Il comporte des engagements de financement d'infrastructures publiques, d'aménagements urbains, d'études, et de renforcement des moyens de surveillance et de compensation écologique.

L'État dans son rapport, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole AMP et la Région Sud-PACA dans leurs délibérations, reconnaissent le besoin de gouvernance globale renforcée pour accompagner la mise en œuvre du PPA et assurer la cohérence des interventions publiques.

L'État s'engage à organiser une concertation continue globale à la suite du débat public, garantie par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Engie, Géométhane, le GPMM, Marcegaglia, NaTran, ainsi que Elengy, Air Liquide France Industrie, la Région Sud-PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence précisent dans leur réponse ou délibération qu'ils participeront à la concertation continue globale.

Les six porteurs de projet de la "liste principale" poursuivent leur projet et s'engagent dans une concertation continue pour chacun de leur projet, garantie par la CNDP.

II. Constats sur les thématiques traitées par le débat public

1. Sur la vision du territoire et la nature du développement industriel

Le PPA priorise les projets publics susceptibles d'être réalisés à court terme (2026-2030) d'un point de vue technique et financier.

- L'État précise qu'il n'a pas vocation à prioriser les projets industriels les uns par rapport aux autres, que les services de l'État n'ont pas vocation à constituer un programme d'ensemble des projets de décarbonation et de réindustrialisation portés par des acteurs privés et qu'ils accompagnent les projets en s'assurant de leur pertinence et de leur respect des réglementations.
- L'État précise que certaines demandes du public de priorisation des projets relèvent de la planification territoriale et de la sécurisation du foncier à vocation industrielle, pour la construction de logements ou la compensation environnementale et qu'il s'appuiera pour cela sur des opérateurs.
- L'État confirme la poursuite d'une approche globale des mobilités et la poursuite du groupe de travail mobilité qui a identifié des actions prioritaires et les montants à financer pour l'ensemble des modes de transport.
- Les acteurs publics, le GPMM et des porteurs de projet ont apporté des précisions sur les moyens et objectifs de report modal.
- Les porteurs de projet ont précisé leurs engagements actuels vis-à-vis des territoires.
- Les réponses sur les logiques industrielles des territoires, soulevées lors du débat, restent souvent floues ou négligent des aspects comme la sobriété et les autres vocations locales. Des analyses de l'impact de l'ensemble des projets manquent encore.

2. Sur l'analyse des effets des projets sur l'environnement et sur la santé

- L'État avec le GPMM poursuivront et actualiseront les effets combinés dont l'analyse est demandée par le public, notamment l'exposition de la population et les types d'émissions. Il sera dans ce cadre développé un outil de partage des données et de simulation pour explorer des scénarios.
- La tenue d'une comptabilité carbone globale par l'État est écartée. Les scénarios de décarbonation seront affinés dans le cadre de la phase 2 du programme SYRIUS porté par l'association PIICTO.
- L'État réaffirme la pertinence de la prise en compte des risques technologiques par la réglementation actuelle avec une instruction réglementaire projet par projet. Il exclut de mener une analyse prospective combinée en termes de risques NaTech (Naturels et technologiques).
- L'État s'engage à renforcer le dispositif de surveillance sanitaire de la population ainsi que le réseau de surveillance de la qualité de l'air et à accompagner l'adaptation de l'offre de soin à la trajectoire industrielle et démographique du territoire.
- L'État constate que les besoins supplémentaires en eau resteraient, en ordre de grandeur, compatibles avec le potentiel global de la ressource régionale, sous réserve d'une organisation renforcée des réseaux, à la maîtrise des prélèvements sur les ressources locales sensibles et à une trajectoire crédible de sobriété hydrique industrielle.
- Plusieurs opérateurs de sites naturels de compensation de restauration et de renaturation (SNCRR) poursuivent une approche mutualisée de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) à l'échelle du périmètre du débat, dont la ZIP (Zone Industriale Portuaire) par le GPMM.

3. Sur les besoins en énergie et en électricité

- Considérant les différents scénarios de besoins partagés dans le débat par le public et par le tiers expert mandaté, l'État n'apporte pas de modification aux trois scénarios qu'il a proposés et retient un besoin en puissance de 4 GW supplémentaires à horizon 2030 pour la décarbonation et la sécurisation du réseau électrique.
- En ce qui concerne une augmentation de la production électrique en région PACA, EDF apporte des précisions sur les possibilités d'accroissement en lien avec la chaîne hydroélectrique. L'État renvoie à la politique nationale avec les objectifs régionaux de la PPE 3 (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et à la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.
- RTE a publié un document de synthèse des quatorze stratégies fonctionnelles étudiées avant, pendant et après le débat public, qui apporte quelques résultats complémentaires à ceux partagés dans le débat. Ce document ne répond pas à l'ensemble des demandes du public d'examiner les solutions alternatives de raccordement électrique identifiées dans le débat selon tous les critères de comparaison. Il développe l'analyse technico-économique de solutions en prenant en compte les délais et les coûts, sans apporter de précision sur la comparaison des impacts socio-économiques et environnementaux des solutions.
- L'État reconnaît l'intérêt d'évaluer économiquement et en termes d'emploi l'impact des scénarios alternatifs de raccordement mais ne l'envisage pas du fait de la difficulté de cette évaluation.
- L'État souhaite maintenir un dialogue étroit avec l'ensemble des parties prenantes sur les travaux de renforcement du réseau électrique pour le territoire et des enjeux qui y sont attachés. Les modalités de ce dialogue restent à préciser.
- L'État ne suit pas à date les recommandations de la CNDP de déclencher une procédure de conciliation visant à fournir un cadre neutre de dialogue, qui permettrait d'élaborer une solution permettant de concilier les enjeux de raccordement électrique, de protection de l'environnement, et de développement des territoires concernés.

4. Sur la coordination des projets et la gouvernance

- Les instances de gouvernance prévues sont un comité de pilotage pour le PPA et la poursuite de groupes de travail thématiques (mobilité, compensation, etc.). En complément du comité de pilotage du projet partenarial d'aménagement, un pacte de gouvernance associant l'ensemble des communes du bassin, les industriels et autres parties prenantes est annoncé en 2026. Ces instances ne sont pas ouvertes au-delà des acteurs publics et industriels.
- L'État prévoit de créer une Opération d'Intérêt National (OIN) dont les missions et la gouvernance sont à préciser.
- L'État et les autorités publiques locales reconnaissent l'importance pour l'information du public d'actualiser au fil de l'eau les calendriers et les éléments budgétaires des différents projets publics et privés.

5. Sur les modalités de concertation continue

- Ni l'État ni les porteurs de projet n'ont retenu la recommandation de mettre en place un comité de suivi de concertation continue impliquant une large variété d'acteurs.
- Les modalités proposées pour la concertation continue globale sont principalement des modalités d'information et de consultation. Des modalités de concertation restent à préciser.
- L'État et les porteurs de projet s'appuieront pour l'information et la participation de la population sur des dispositifs de concertation portés par d'autres acteurs : le SPPPI (secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles) avec le dispositif RÉPONSES, AtmoSud, les associations professionnelles et groupements d'acteurs industriels.
- Engie, GéoMethane et NaTran s'engagent à mettre en place des modalités communes aux concertations continues sur leurs projets à l'échelle du Val de Durance.
- L'outil de cartographie interactive développé pour partager l'information sur les projets lors du débat sera repris par l'État et actualisé annuellement. L'information sera complétée sur les activités industrielles actuelles.

III. Constats spécifiques à chaque projet

Sur le projet de four électrique, ArcelorMittal

- Poursuit le projet avec une décision d'investissement suspendue aux conditions de marché.
- A apporté des premières précisions sur le besoin de formation des personnels aux nouveaux outils et indiqué qu'il répondrait aux autres demandes de précisions dans la poursuite du projet.

Sur le projet Mistral, Marcegaglia

- Le projet a évolué suite au débat public avec une séparation de la modernisation de l'usine historique et de la construction d'une nouvelle unité dont certaines implantations ont été revues. Le calendrier a été confirmé avec une prévision de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale au premier trimestre 2026.
- Le document indique des moyens mis en place pour tenir les engagements pris, y compris pour poursuivre les efforts de coordination des concertations continues et de synergies entre les projets.

Sur le projet Hygreen,

- L'État a précisé le statut et la vocation des terres agricoles concernées par le projet.
- ENGIE s'engage à produire une analyse de l'insertion paysagère du projet dans son site au second semestre 2026.
- ENGIE s'engage à réduire l'empreinte au sol de ses installations, et n'exclut pas de rétrocéder une partie des parcelles à l'activité agricole.
- ENGIE s'engage à garantir l'origine renouvelable de l'électricité utilisée pour l'électrolyse.

Sur le projet GéoH2, GéoMethane

- Décide de poursuivre son projet sans modification majeure.
- Confirme la dépendance de son projet à la réalisation du projet de réseau de transport d'hydrogène par canalisation de NaTran.
- S'engage à considérer les interactions avec les installations existantes sur site (effets dominos) dans le cadre de l'étude de dangers.

Sur le projet de transport d'hydrogène par canalisation en Région Sud-PACA, NaTran

- S'engage à mener la démarche ERC en lien étroit avec les gestionnaires d'espaces naturels protégés, et à éviter tout changement de statut de la protection de ces espaces.
- S'engage à articuler le phasage de son projet en plusieurs "séquences" suivant les évolutions de la filière et la maturité des différents projets connectés.

Sur le projet Fos_3XL, le GPMM

- Répond favorablement à l'ensemble des recommandations notamment sur la concertation coordonnée de l'ensemble des projets portuaires du GPMM.
- Envisage d'organiser des groupes de travail dédiés à la démarche de cadrage du processus Éviter-Réduire-Compenser autour du projet.

Sur le projet MedHyterra, Elengy

- A produit un bilan carbone de l'ammoniac importé et précisé les actions qu'il mène pour la valorisation du territoire.

IV. Recommandations transverses

- Les concertations continues contribuent effectivement à l'élaboration de l'ensemble des décisions à venir sur la décarbonation et la réindustrialisation et sur les projets individuels.
- L'État organise dès que possible une réunion publique de restitution des enseignements que l'ensemble des porteurs de projets et acteurs publics tirent du débat public.
- L'approche globale et la mutualisation sont poursuivies et renforcées au cours des concertations continues.
- L'État et les porteurs de projet poursuivent l'ouverture vers un large public lors des concertations continues.
- La concertation continue globale doit permettre effectivement au public de trouver en un seul espace l'ensemble des ressources et des possibilités de participer sur les différents projets en cours de développement, quels que soient leur stade d'évolution et les concertations spécifiques en cours.
- Les concertations continues doivent permettre au public de disposer en temps réel des calendriers (dont celui des études) et des données chiffrées actualisées concernant l'ensemble des projets publics et privés (financements, impacts, emplois, etc.).
- Le public et l'ensemble des parties prenantes doivent être associés directement au pilotage de la concertation continue globale, et aux instances de gouvernance.
- L'ensemble des porteurs de projet participant à l'avenir industriel des territoires doivent s'engager dans une concertation continue sur leur projet et être impliqués dans la concertation continue globale.
- L'État et les collectivités territoriales doivent poursuivre la clarification des critères de sélection des projets et des orientations données à la réindustrialisation et à la décarbonation, *via* la planification territoriale, les subventions et les aides publiques accordées.
- L'État, les acteurs publics doivent poursuivre la clarification des financements publics des projets industriels, d'infrastructure et de service.
- L'État, les autorités publiques et l'ensemble des porteurs de projet qui contribuent à l'avenir industriel des territoires, doivent apporter dans la suite des concertations continues les réponses aux demandes de précisions qui feront l'objet d'études complémentaires, en versant à la concertation les résultats de ces études dès qu'ils sont disponibles.
- L'État clarifie la prise en compte des résultats actualisés de l'analyse des effets combinés et répond aux questions et demandes de précisions du public sur la capacité maximale des territoires face à la multiplicité des projets, cela pour chaque enjeu.

- RTE précise la comparaison des stratégies de raccordement électrique du point de vue de leurs impacts environnementaux et socio-économiques.
- L'État doit établir un espace de réflexion et de planification des solutions de production, de raccordement et de sécurisation électrique, à l'échelle de la Région, dans le prolongement du débat public Fos-Berre-Provence et du débat public relatif à l'élaboration du schéma décennal de développement du réseau (SDDR) de RTE en cours, afin d'élaborer des solutions techniques et un calendrier avec l'ensemble des parties prenantes et des enjeux attachés.
- L'État et les acteurs publics apportent des précisions sur l'impact de l'ensemble des projets de réindustrialisation et de décarbonation sur les autres activités économiques des territoires.
- Les opérateurs de sites de compensation (SNCR) mettent en place les groupes de travail pour définir de manière coordonnée des sites mutualisés de compensation et les ouvrent au public et à toutes les parties prenantes.
- Les acteurs publics et les porteurs de projet doivent poursuivre l'approche globale des mobilités et apporter des clarifications sur les moyens et engagements sur le report modal, selon l'évolution des scénarios de réindustrialisation et décarbonation, en tenant compte des attentes exprimées dans le débat.

V. Recommandations spécifiques à chaque projet

Sur son projet de four électrique, qu'ArcelorMittal

- Poursuive l'information sur la décision de réaliser le projet, sur son planning et sur la stratégie de l'entreprise à propos de l'emploi.
- Réponde à l'ensemble des demandes de précisions du public selon la poursuite du projet/
- S'engage dans la concertation continue globale.

Sur le projet Mistral, que Marcegaglia

- Informe le public le plus rapidement possible des choix technologiques arrêtés et de leurs effets.
- Poursuive son implication dans la concertation globale à l'issue de la concertation continue sur le projet au regard du calendrier annoncé du projet

Sur le projet Hygreen, qu'Engie

- Entame une discussion avec les représentants de la profession agricole afin de tenir les engagements de réduction des emprises du projet sur les parcelles agricoles/

Sur le projet GéoH2, que Géométhane

- Poursuive les engagements pris à l'issue du débat.

Sur le projet de transport d'hydrogène par canalisation en région Sud Provence-Côte d'Azur, que NaTran

- Clarifie au plus tôt les articulations précises, dans le temps et l'espace, entre le projet débattu au cours du débat public et les projets Hy-Fen et Barmar, afin que le public puisse disposer d'une vue d'ensemble et exercer son droit à une information complète.
- Sollicite de l'Autorité environnementale une demande de cadrage préalable au regard de ces interactions et des limites du projet, comme NaTran en avait pris l'engagement auprès de la CNDP à l'occasion de l'ouverture de la concertation préalable relative au projet Hynframed.

Sur les projets Hygreen, GéoH2, et de réseau de transport d'hydrogène par canalisation, que les porteurs de projet s'engagent effectivement dans des modalités de concertation continue communes ambitieuses, au-delà d'une réunion publique et d'une journée de permanence annuelles.

Sur le projet Fos_3XL, que le GPMM

- Mettre en oeuvre des modalités de concertation continue mutualisée à l'ensemble des projets portuaires.
- Mettre à disposition au fur et à mesure les résultats des études menées sur le projet sans attendre l'enquête publique.

Fait le 12 janvier 2026

Le président
M. Papinutti